

"Les bons Pass Sport & Culture"



Les bons Pass Sport & Culture ?

Cette aide est consentie aux enfants résidant à Saint-Girons et scolarisés dans la ville : écoles publiques et celles sous contrat d'association conclu entre l'État et l'école.

Elle vise à favoriser la pratique d'activités de loisirs (sportives et/ou culturelles) pour tous les enfants âgés de 6 à 14 ans, nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2015, pendant leur temps libre au cours de l'année scolaire, sans condition de ressources.

Ce dispositif est en place pour la période de Septembre 2021 à Décembre 2021, il est limité à l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal de Saint-Girons.

"Les bons Pass Sport & Culture"

Conditions d'attribution ?

La famille

> Résidence principale à Saint-Girons pour l'un des deux représentants légaux

Le jeune

> Être âgé de 6 à 14 ans révolus
> Être scolarisé dans un établissement de la commune de Saint-Girons
> Pratiquer une activité dans le cadre des loisirs dans une structure, dont l'activité est connue et référencée auprès de la commune et de la Maison des Associations (voir site de la Mairie).

Le partenaire

> Être signataire de la convention dédiée avec la Mairie de Saint-Girons, et avoir pris connaissance du règlement intérieur qui définit les règles et engagements respectifs.

"Les bons Pass Sport & Culture"

Montant ?

Le montant unitaire du bon est fixé par la Mairie à 10 €. L'aide est constituée d'un lot de 5 bons.

Le nombre maximum de bons attribués à chaque jeune est fixé à 5 soit maximum 50 €, quelles que soient les ressources de la famille.

Versement ?

Les partenaires devront retourner les bons à la Mairie, accompagnés d'un bordereau de transmission complété (liste des bénéficiaires et numéros des tickets) signé par le responsable de la structure.

Le règlement se fera auprès du partenaire et interviendra à la fin de chaque trimestre civil pour les bons reçus et les documents conformes.

Aucun remboursement ne peut être effectué au jeune ou à la famille directement.

La date limite de réception des bons en Mairie est fixée au 1^{er} décembre de l'année en cours.

"Les bons Pass Sport & Culture"

Modalités ?

Tout jeune souhaitant bénéficier des bons, devra compléter avec ses parents un dossier disponible à l'accueil de la Mairie ou directement à imprimer sur le site Internet de l'établissement scolaire.

Les bons seront remis lors des jours de permanences dédiés.

Les justificatifs à produire à cet effet :

* justificatif de filiation :

livret de famille ou acte de naissance

* justificatif de domicile de moins de 3 mois :

facture de téléphone ou facture d'énergie

* justificatif de scolarisation : ***Certificat ou attestation de scolarité***

"Les bons Pass Sport & Culture"



Durée d'utilisation ?

La durée d'utilisation des bons est basée sur l'année civile en cours, soit du mois de septembre à décembre.

Comment utiliser les bons ?

Les bons peuvent être utilisés ensemble ou séparément auprès des partenaires ayant signé la convention avec la Mairie.

"Les bons Pass Sport & Culture"

Où utiliser les bons ?

Les bons peuvent être utilisés dans les structures sportives et culturelles ayant leur activité sur la commune de Saint-Giron.

Quelques exemples :

- # clubs de danses
- # ateliers de peinture, dessins
- # activités de découvertes
- # activités d'initiations